

Interpellation présentée par le député :
M. Serge Dal Busco

Date de dépôt : 7 juin 2012

Interpellation urgente écrite

Mesures d'urgence visant à désengorger certains établissements du postobligatoire : qu'entend faire le DIP pour gérer les différences entre préadolescents et jeunes adultes ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est avec surprise et in quiétude que la population a pris connaissance des décisions du Conseil d'Etat pour désengorger certains établissements du postobligatoire. Ces mesures d'urgence, mises en œuvre dès la rentrée 2013, concernent plus particulièrement les Cycles de Drize et de la Seymaz, situés respectivement sur le territoire des communes de Carouge et de Chêne-Bourg.

Dès la rentrée 2013, 150 à 200 élèves de l'ECG poursuivront leur scolarité au Cycle de Drize, un nombre semblable les rejoindra à la rentrée 2014. Il en ira de même au Cycle de la Seymaz avec des élèves de l'Ecole de commerce.

Comment va-t-on encadrer des enfants et des jeunes adultes dans le même bâtiment scolaire, alors que leurs droits varient considérablement, par exemple en termes de consommation d'alcool et de tabac ? Il s'agit aussi de considérer la problématique sous l'angle de la maturité des élèves, par exemple sexuelle. Sur le plan pédagogique, les conséquences pourraient être désastreuses sur des enfants sortant tout juste de l'école primaire.

Quand bien même le DIP semble avoir pris quelques précautions pour éviter de devoir déplacer des élèves en cours de cursus, on peut logiquement s'étonner du manque crasse d'anticipation dans ce dossier.

Alors que les autorités s'attendaient à être confrontées à une situation de sureffectif dans les bâtiments du postobligatoire, il est difficilement compréhensible qu'aucune autre solution n'ait été trouvée.

Par ailleurs, la cohabitation entre enfants et jeunes adultes nécessite de préciser le nouveau dispositif en termes, notamment, de répartition des responsabilités, de gestion de règlements différents et de réorganisation des directions. Autant de points sur lesquels le DIP n'a pour l'heure rien communiqué.

Au vu de l'inquiétude légitime des parents et des enseignants face à cette situation ma question est la suivante :

Qu'entend faire le DIP pour gérer les différences entre préadolescents et jeunes adultes dans le cadre des mesures d'urgence annoncées par le DIP pour désengorger certains établissements du postobligatoire ?